

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 423

présenté par

M. Brindeau, Mme Auconie, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Labille, M. Lagarde,
Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Warsmann

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Inscrire un écart d'âge dans la loi ne nous paraît pas justifié dans la mesure où chaque situation est différente. Les organismes en charge de l'adoption seront de meilleurs décisionnaires au cas par cas

.